

Les liens d'intérêts aux CFF.

Les liens d'intérêts regroupent les contacts personnels et les participations financières qui influencent ou sont susceptibles d'influencer le comportement du personnel temporaire, ainsi que l'ensemble des activités accessoires et des fonctions publiques.

Les liens d'intérêts présentent un risque de conflit. Les conflits d'intérêts désignent toutes les situations dans lesquelles le personnel temporaire se trouve partagé entre ses obligations envers les CFF et son intérêt personnel dans le cadre d'autres relations (contacts personnels, participations financières, activités accessoires et fonctions publiques). Le simple fait de donner l'impression d'être confronté-e à un tel conflit de loyauté suffit à constituer un conflit d'intérêts.

Le personnel temporaire est tenu d'annoncer les éventuels liens d'intérêts à sa société de location de services et de l'informer en permanence de tout changement. La société de location de services a l'obligation de communiquer ces informations directement aux CFF (plus précisément au Service Desk Externe).

Types de liens d'intérêts:

Contactés personnels.

Les contacts personnels comprennent les contacts privés, familiaux et professionnels qui influencent ou sont susceptibles d'influencer le comportement dans le travail quotidien aux CFF.

Il peut s'agir des situations suivantes (liste non exhaustive):

- Une membre du personnel temporaire travaille au sein du service informatique des CFF et son frère travaille dans une entreprise informatique recevant ou susceptible de recevoir des mandats des CFF.
- Un membre du personnel temporaire travaille chez Achats stratégiques aux CFF et peut attribuer des mandats d'impression; l'un de ses amis gère une imprimerie.
- Une membre du personnel temporaire, employée chez Production Voyageurs, travaille avec son oncle, employé chez Marché Voyageurs, dans le cadre d'un projet interdivisionnel des CFF.
- Un membre du personnel temporaire collabore au projet d'acquisition de nouveaux trains et connaît, grâce à l'un de ses derniers mandats, les responsables de team qui souhaitent participer à ce projet d'acquisition aux CFF.

Participations financières.

Cette catégorie comprend les participations détenues par le personnel temporaire dans des sociétés de personnes et des personnes morales, lorsqu'elles influencent ou sont susceptibles d'influencer le comportement dans le travail quotidien aux CFF. Il convient dans tous les cas de déclarer toute participation financière si au moins l'une des conditions suivantes est remplie:

- il existe des liens avec l'activité/la fonction aux CFF;
- la participation se monte à au moins 5% des droits de vote ou du capital.

Il peut s'agir des situations suivantes (liste non exhaustive):

- Une membre du personnel temporaire travaille dans l'unité Entretien et possède des actions d'une société effectuant des travaux d'entretien pour les CFF.
- Un membre du personnel temporaire du domaine des achats, qui participe à des projets relatifs à la flotte, possède des actions chez Stadler Rail.

- Un membre du personnel temporaire possède des actions chez Vert SA, à hauteur de 8% du capital-actions.
- Un membre du personnel temporaire est l'unique propriétaire de Bleu Sàrl et en possède donc toutes les parts sociales.
(Attention: si le collaborateur réalise en parallèle des activités commerciales pour Bleu Sàrl, celles-ci relèvent également d'une activité accessoire, laquelle est soumise à autorisation.)

Activités accessoires.

Sont considérées comme activités accessoires toutes les activités, quel que soit le taux d'occupation, qui sont exercées, à titre rémunéré ou non rémunéré, en dehors des rapports de travail avec les CFF dans le cadre d'un engagement, d'un travail sur mandat ou en tant qu'indépendant-e.

Attention: dans le cas du personnel temporaire et du personnel en régie, il incombe à la société de location de services de connaître les mandats de la collaboratrice ou du collaborateur concerné-e et d'annoncer toutes les activités de manière transparente aux CFF, afin que ces derniers puissent décider dans quelle mesure des conflits d'intérêts ou des infractions fondamentales à la loi sur la durée du travail peuvent survenir. Pendant l'engagement, la société de location de services est responsable du respect des réglementations de la durée du travail pour l'ensemble des différents mandats exercés.

Les adhésions, les fonctions au sein d'un comité ou toute autre mission de bénévolat au sein d'une association ou d'une fondation ne sont pas considérées comme des activités accessoires, dès lors que l'investissement en temps est modeste et l'activité exercée gratuitement.

Fonctions publiques.

Est considérée comme fonction publique l'appartenance à une autorité ou un établissement de droit public de la Confédération, du canton ou de la commune ainsi que les activités qui y sont associées (fonction au sein d'un organe exécutif, législatif ou judiciaire).

L'appartenance à une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, l'exercice d'une fonction de curateur ainsi que l'appartenance à l'une des autorités ecclésiastiques reconnues par l'État sont assimilés à une fonction publique. Les fonctions publiques assimilables à une activité lucrative et les activités exercées dans des commissions extraparlimentaires sont en revanche considérées comme des activités accessoires.